



Desistement d'un locataire potentiel via une agence immobilière

Par **davoune**, le **25/03/2014** à **19:42**

Bonsoir,

Je suis le petit nouveau du forum, et vous salut tous et toutes et vous remercie par avance des éclaircissements que vous allez m'apporter.

Je suis actuellement en fin de préavis de mon ancien appartement et ce jusqu'au 23/04/14. J'ai contracté un nouveau bail et habite dans mon nouvel appartement, car l'agence immobilière m'a dit que de son côté ils ont trouvé un locataire pour mon ancien logement et que moi je pouvais m'engager, d'ou signature du bail de mon actuel logement. le couple repreneur n'est pas venu au RDV à l'agence pour signer le bail et de ce fait me voilà coincé une première fois ! le temps passe... coup de fil, "c'est bon pour l'appartement" cette fois ci l'agence prend soin de faire signer un engagement aux gens qui reprennent, et me dit par téléphone que tout est ok. Aujourd'hui, coup de téléphone pour m'annoncer que les gens ne peuvent pas signer le bail car leur habitation (en Ardèche) n'est pas vendu avant juin (signatures d'actes notariés)

Situation compliquée !!

En effet je ne souhaite pas payer les 23/30eme du mois d'avril, car je pense avoir été laissé par l'agence deux fois de suite, je lui ai dit qu'il doit y avoir une assurance pour cela et elle me répond qu'il y a une assurance mais pour les loyers et que dans mon cas il faut que je négocie directement avec la propriétaire ce que je n'ai pas encore fait, mais même si je lui ai loué le bien pendant 7 ans, je connais déjà sa réponse malgré notre exélente relation, "moi si c'est loué c'est ok"

Je pense être dans mon bon droit en ne payant pas le reliquat surtout que mon ancien propriétaire et bien au courant de tout les faits !!!

On m'a dit qu'elle pouvait retirer les 23/30eme de loer de ma caution aussi ; mais c'est vrai ou pas, de même elle veut me déduire les ordures ménagères de cette dernière.

Merci de votre précieuse aide si vous avez la réponse à mes interrogations et éventuellement les références juridique (article X de la loi du...)

Par **Moose**, le **25/03/2014** à **23:13**

Bonsoir,

Malheureusement pour vous, tant que le logement n'est pas reloué vous restez redevable du loyer et des charges jusqu'à la fin du bail en cours. Même chose pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au prorata de l'occupation des lieux.

Par **davoune**, le **26/03/2014** à **06:14**

merci moose